

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 13 juin 2017
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Claudine HENTSCH	Présidente	
M. Yves GUBELMANN	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		PORDES Anita	
BARBEZAT-FORNI Denyse		PULIDO Florence	
BERY Elisabeth		RANNI Roberta	
DECHEVRENS Pierre-Yves		RICCIUTI Giuseppe	
GAILLARD Philippe		SIMOS Mony	
JACQUIER Jérôme	Excusé	SOUCAS Alexandre	
LEBOISSARD Anne		THIERRIN Jean-Marc	
LINGJAERDE Pierre			

Public : 5 personnes



ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 16 mai 2017.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions :**

- ✚ Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mercredi 3 mai 2017. Mme Florence PULIDO, Déléguée au bureau et au Conseil de fondation de la T'Anières.
- ✚ Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 22 mai 2017. Mme Roberta RANNI, Présidente.
- ✚ Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séances des mardis 30 mai 2017 et 6 juin 2017. M. Alexandre SOUCAS, vice-Président

5. Projets de délibérations :

- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D 063** – Proposition relative à l'annulation de la délibération N° 6 : « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », approuvée à la majorité par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2015
- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D 064** – Proposition relative à la dérogation au rapport de surface - Requête en autorisation de construire DD 107'883-1/2 PJ Lac SA (plans du 31 mars 2017) – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) avec parkings souterrains

6. Projets de motions :

- ✚ **Proposition de motion N° 2015-2020 / M-010** présentée par Denyse Barbezat-Forni, Claudine Hentsch et Philippe Gaillard, Pierre Lingjaerde, Corinne Alhanko-Bauer, Anne Leboissard, Mony Simos, Elisabeth Béry, Anita Pordes, Giuseppe Ricciuti, Yves Gubelmann, Alexandre Soucas, Jérôme Jacquier, Florence Pulido, Roberta Ranni, Pierre-Yves Dechevrens, Jean-Marc Thierrin

« Pour une poursuite urgente des négociations avec les représentants de la Poste »

7. Projets de résolutions :

- ✚ **Proposition de résolution N° 2015-2020 / R 005** - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition du Maire en vue de solliciter le Conseil d'Etat à engager la procédure de modification des limites de zones visant à la création d'une zone sportive au chemin des Ambys à Anières en vue de l'aménagement d'un centre intercommunal de football – Parcelles N°s 5521 et 5522/Plan RF 42
- ✚ **Proposition de résolution N° 2015-2020 / R 006** - Résolution du Conseil municipal relative à la première mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 »
- ✚ **Proposition de résolution N° 2015-2020 / R 007** - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la nomination du lieutenant Alain SAVOY au grade de 1^{er} lieutenant dès le 1^{er} juillet 2017
- ✚ **Proposition de résolution N° 2015-2020 / R 008** - Résolution du Conseil municipal relative à la démission au 31 juillet 2017 du Capitaine Louis BOLDRINI, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières depuis 2012



- ✚ **Proposition de résolution N° 2015-2020 / R 009** - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la nomination du lieutenant Fabrizio MAGGIOTTO à la fonction de chef de corps ad intérim de la Compagnie des sapeurs-pompiers, dès le 1^{er} août 2017

- 8. Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).**
9. Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).
10. Questions écrites ou orales.

Discours de Mme la Présidente Claudine HENTSCH pour son début de Présidence du Conseil municipal :

*« M. le Maire,
Madame et Monsieur les Adjoint(s),
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Madame la secrétaire du Conseil Municipal,
Mesdames et Messieurs du Public,*

C'est avec une très grande fierté que je prends aujourd'hui cette place de Présidente du conseil municipal. Je me rends compte de l'importance et de la responsabilité qui incombe à cette fonction.

Durant mon mandat, je vais m'efforcer de rendre le travail des élus le plus lisible que possible pour l'ensemble de la population, convaincue que notre engagement politique se veut être au service de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Ce but, nous le partageons avec de nombreux habitants qui œuvrent eux aussi pour le bien de la commune, non pas par le biais de la politique mais en s'engageant bénévolement dans les associations, les sociétés ou les clubs aniérois.

Ces mots, je les dis avec beaucoup de conviction, car mon engagement personnel a justement commencé par le passage dans la vie associative pour aboutir ensuite dans le monde politique.

C'est en citant Ghandi que j'aimerais ouvrir cette toute première séance du Conseil Municipal en tant que présidente :

« La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents »

Il est 20h04 et je déclare cette séance ouverte. Je vous invite maintenant à passer au point 1 de l'ordre du jour. »

Point 1
Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 16 mai 2017

Mme la Présidente indique que le procès-verbal de la séance du mardi 16 mai 2017 n'a pas été envoyé dans les temps et sera approuvé lors de la séance du mois de septembre 2017.

Elle ajoute qu'elle-même et Mme Dominique LAZZARELLI, secrétaire du Conseil municipal souhaitent, dans la mesure du possible, recevoir par écrit les corrections, adjonctions demandées sur les procès-verbaux des séances, afin de faciliter la transcription. Le Conseil municipal en est d'ores et déjà remercié.

Mme la Présidente propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.



Point 2

Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. le Maire indique qu'il souhaite modifier l'ordre du jour, afin d'ajouter au point 7 des projets de résolution relatives à la Compagnie des sapeurs-pompiers.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3

Communications du bureau

Mme la Présidente informe des points suivants :

- ☛ Organisation des séances du 2^{ème} semestre 2017. Les dates ont été fixées et un tableau récapitulatif sera envoyé à tous les membres du CM et mis sur CMNet.

Mme la Présidente propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4

Rapports des commissions.

- a. Rapport du Conseil de fondation « La T'Anières ». Séance du mercredi 3 mai 2017. Mme Florence PULIDO, Déléguée au bureau et au Conseil de fondation de la T'Anières.**

Mme la Présidente passe la parole à Mme Florence PULIDO qui donne lecture du rapport.

📁 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

Mme la Présidente remercie Mme Florence PULIDO.

- b. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 22 mai 2017. Mme Roberta RANNI, Présidente.**

Mme la Présidente passe la parole à Mme Roberta RANNI qui donne lecture du rapport.

📁 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

Mme la Présidente remercie Mme Roberta RANNI.

Mme la Présidente propose de passer au vote de la motion 2015-2020 M 009 : « Anières, une commune qui encourage l'activité sportive, artistique, culturelle et de loisirs de ses jeunes habitants »

Mme Elisabeth BERY ajoute que malgré le fait que cette motion ait été acceptée lors de la commission sociale, elle souhaiterait faire le point sur le sujet.

Dans le cadre de son budget annuel, la Commune prévoit de nombreuses subventions visant à soutenir les Associations, groupements, l'école, que cela soit au niveau du sport que de la culture, ainsi que pour les loisirs.



Les montants sont variables, en fonction de l'activité et avoisinent les 3 mio CHF par an.

Les subventions communales actuelles par an directement liées à la Jeunesse :

- CHF 670'000 pour La T'Anières
- CHF 540'000 pour L'Île aux Mêmes
- CHF 210'000 pour le GIAP (Parascolaire à midi et après l'école)
- CHF 35'000 pour le P'tit Resto (participation aux repas et aux salaires des cuisinières)
- Subvention pour la Fourchette Verte
- CHF 7'000 pour Koala

La Commune subventionne, dans le cadre de **l'école primaire** (montant d'environ CHF 25'000/an) :

- Autocars JP pour les excursions
- Courses d'école
- Bricolages (Fête des Mères, Noël, etc.)
- Diverses sorties et visites (Cathédrale St-Pierre, Concerts Amadeus, Marionnettes, Maison Tavel, théâtres)
- Escalade à l'école
- Discussion en cours avec l'école pour mettre en place un projet pédagogique et musical "**Orchestre en Classe**" qui permettrait à des élèves de 8P de pratiquer un instrument à cordes et de jouer ensemble. (Le projet a été mis au budget et a été voté). Il demande la totale adhésion et participation de la part des maîtresses. Le coût de fonctionnement serait de 26'000.- par an.
- Projet à partir de septembre 2017 dans toutes les classes et qui se nomme "**Robin des Watts**", projet autour du développement durable. Coût environ CHF 17'000.

La Commune subventionne fortement les **activités loisirs et culturelles suivantes** :

- FC COHERAN
- Rugby Club
- Genève Plage
- Conservatoire Populaire de la Musique : Mise à disposition d'une salle gratuite.
- Centre Artistique du Lac à Collonge (CHF 150 par cours/enfant)
- Basket
- Aviron
- Hockey
- Gym
- Contribution au Concours Hippique de Corsier
- Anières Bouge
- Fun Run
- Ski Club Meinier
- Karaté
- WakeSport (exemple : CHF 170 par enfant/stage en été)
- FC Servette : Mise à disposition de plusieurs billets.
- CGN – Aussi : Subvention de cartes journalières
- CFF – Subvention de cartes journalières
- La Nautique de Hermance et de Corsier
- Le Scoutisme
- Divers **camp de vacances** été et hiver (Centre social protestant, vacances nouvelles, Caritas, etc).
- Exemple contribution par enfant/camp de 21 jours : CHF 350.
- La Commune met à disposition une **patinoire** chaque année (frais environ CHF 80'000). La location des patins est subventionnée.
- **TPG**, subvention des abonnements des jeunes
- COHERAN : Jazz sur la Plage, Concerts classiques, Cours de musique, Fondation Auer
- La Commune subventionne chaque Association dans la Commune.



- La Commune subventionne les cours des jeunes aniérois à Communes-École.

La motion M-009 vise à « subventionner des cours pour les enfants de la Commune ».

Le PLR, malgré un préavis favorable pendant la Commission Sociale le 22 mai 2017 propose de rejeter la motion pour les raisons suivantes :

1. Il y a beaucoup d'offres sportives et culturelles sur la commune et aux alentours qui sont déjà **subventionnées par la Commune**. Contentons-nous de ce qui est offert sans demander toujours plus.
2. La **quasi-gratuité** de certaines activités **dévalorisera** très certainement le cours aux yeux de l'élève ou de ses parents (absentéisme, manque de sérieux ou de travail régulier à la maison).
3. Ce n'est pas en accumulant ses cours de loisir qu'un enfant sera plus heureux.
4. On ne veut pas subventionner des familles aisées.
5. Les familles dans le besoin peuvent se faire aider – et le font déjà – via **l'aide au logement, l'aide pour payer les primes de l'assurance maladie, des chèques-culture**. Elles peuvent aussi le faire pour les activités sportives ou culturelles de leurs enfants.
6. Les bénéficiaires de cette motion **ne sont pas clairement identifiés**.
 - "Les enfants" : de **quel âge**?
 - Les **activités visées** par cette motion ne sont pas claires : Est-ce que des cours d'auto-école, de pilotage ou de sports extrêmes (barefoot, wingsuit, street luge) sont inclus dans les activités à subventionner?
7. Cette motion **rate son objectif**. Elle ressemble plus à un **argent de poche trop largement distribué** – or que les initiants voulaient « aider les personnes dans le besoin ».
8. Un quart de la population aniéroise aurait un argent de poche de CHF 200 par enfant de plus par an. Est-ce équitable ? **CHF 200 ne suffisent pas pour une famille dans le besoin de payer un cours de CHF 1'000-1'400 par an**.
9. Cette motion engendrerait non pas seulement des frais supplémentaires pour la Commune d'environ **CHF 100'000 par an**. Elle serait **administrativement difficile à mettre en place** et causerait l'augmentation des heures de travail du personnel de la Commune.

Proposition :

1. Le PLR recommande de refuser cette motion.
2. Le PLR recommande d'encourager les activités sportives et culturelles via une mise à disposition de **plus de salles polyvalentes**. **Le PLR recommande d'inclure ces constructions dans le nouveau Plan Directeur Communal**.
3. PLR suggère que des petits « **jobs d'été** » soient restaurés **en plus des jobs pour les manifestations**. Pour que les jeunes aient un moyen de se faire de l'argent de poche pour s'offrir d'autres activités que celles disponibles. Participer lui-même aux coûts fera **comprendre à un jeune toute la valeur des cours**.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS répond qu'il est tout à fait d'accord, mais rappelle cependant que le Conseil a voté favorablement la subvention de 150'000 F pour la Saga des Géants et deux fois 10'000 F pour des sportifs aniérois qui participeront au JO (voile).

M. Pierre LINGJAERDE explique que lorsqu'il a vu cette motion il s'est demandé si les élections de 2020 n'étaient pas déjà arrivées et que pour lui il s'agit de populisme. Il ajoute que la commune d'Anières est extrêmement généreuse, car si tous les montants énumérés ce soir sont additionnés,



le total dépasse le million. Il ne comprend dès lors pas que de l'argent soit encore demandé pour des critères inconnus, il ne soutiendra donc pas cette motion.

M. Jean-Marc THIERRIN n'apprécie pas l'argument de la campagne électorale et trouve cela déplacé. Il comprend que l'on soit contre cette motion pour différentes raisons, mais parler de campagne électorale le dérange.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER revient sur les 10'000 F donnés à des jeunes. Elle indique qu'il s'agissait de quelque chose de particulier et que c'était pour des jeunes qui se présentaient aux jeux olympiques et qui avaient un dossier extrêmement bien fait. Elle ajoute que tout le monde était d'accord pour les soutenir et qu'il n'est donc pas correct de dire que c'est uniquement le PLR qui les a soutenus. Elle souligne encore que tout le monde était assez fier d'avoir ces jeunes dans la Commune.

M. Jean-Marc THIERRIN répond que ce que voulait exprimer M. Pierre-Yves DECHEVRENS a été mal compris et selon lui, voulait dire que la Commune avait été généreuse et qu'il fallait continuer à l'être.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER indique que les jeunes aniérais sont très gâtés et que ce chèque de 200 F à toutes les familles l'a un peu choquée.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite rectifier cette motion. Elle indique qu'il ne s'agit pas de distribuer à tous les enfants de la commune d'Anières 200 F, mais que cette motion demandait une démarche de la part des parents car il s'agissait comme une incitation à se cultiver, à faire du sport, ou encore une activité artistique.

Elle a été proposée à cause de différentes raisons, par exemple, des parents qui leur ont dit que de pouvoir faire du tennis à Anières était difficile pour eux car les cotisations étaient trop élevées. Elle indique qu'ils sont également partis de l'idée qu'ils ne voulaient pas l'attribuer pour une activité unique mais de donner une subvention sous forme d'un chèque à chaque enfant en fonction d'une activité qu'il choisissait. Elle ajoute que c'est comme les allocations familiales ou la rente AVS, qu'il faut faire une démarche et cela ne tombe pas automatiquement.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI dit qu'ils ont trouvé que la subvention communale que M. le Maire a décidé d'attribuer lors de l'achat d'un vélo électrique à chaque communier d'Anières était une démarche intelligente car il s'agissait d'une initiative qui incitait les gens à utiliser la mobilité douce. Elle indique donc que cette démarche-là est dans le même état d'esprit que celle de M. le Maire et qu'elle n'adhère au fait de comparer ceci à une période électorale.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER explique qu'autour de la table ils ont tous des âges différents, qu'elle a aussi été jeune une fois et qu'elle a eu plusieurs enfants mais qu'il ne lui serait jamais venu à l'idée d'aller demander à la Mairie de l'aide et qu'elle allait plutôt demander à la famille un soutien financier.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI répond qu'elle peut comprendre l'argument de Mme Corinne ALHANKO-BAUER mais que dans ce cas il s'agit d'une incitation à faire une activité, au même titre que la mobilité douce. Elle ajoute que le développement équilibré de la personnalité des enfants est important et que cette motion y contribue.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI indique que la Commune ne se met pas en déficit si un chèque de 200 F est proposé, comme c'est déjà le cas pour les transports publics. Elle ajoute que les personnes retraitées de la commune d'Anières bénéficient déjà d'un rabais pour les TPG et que la commune leur offre encore 100 F et que dans ce cas personne ne se pose de question.

M. le Maire regrette ce débat. Il leur dit de faire un vote, de faire un choix et que l'Exécutif répondra à la motion en fonction de ce qui sera décidé. Il indique qu'il reçoit volontiers toutes les personnes de la Commune qui souhaitent obtenir de l'aide pour une activité sportive pour des enfants, pour autant qu'ils puissent justifier de leur difficulté d'offrir une prestation à leur(s) enfant(s). Il indique préférer cette manière-là de faire les choses.

M. le Maire ajoute être ouvert pour des aides financières, à l'instar de ce qui est proposé aux enfants migrants pour le football et que la Commune prend en charge les cotisations pour que le



Club ne soit pas prétérité, sachant que le Comité les acceptait d'ores et déjà trouvant important ce système pour leur intégration.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose donc de passer au vote sur la la motion 2015-2020 M 009 : « Anières, une commune qui encourage l'activité sportive, artistique, culturelle et de loisirs de ses jeunes habitants ».

A la majorité, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière sur la motion 2015-2020 M 009 : « Anières, une commune qui encourage l'activité sportive, artistique, culturelle et de loisirs de ses jeunes habitants ».

c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séances des mardis 30 mai 2017 et 6 juin 2017. M. Alexandre SOUCAS, vice-Président

Mme la Présidente informe que ce rapport est reporté à la prochaine séance.

Mme la Présidente propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.

Point 5
Projet de délibérations.

DELIBERATIONS

Mme l'Adjointe rappelle que la délibération N° 75 votée en mai 2015 avait dû être annulée lors de la première séance du Conseil municipal de cette nouvelle législature car le taux de dérogation au rapport de surface ne correspondait pas. Il y a ensuite eu plusieurs prolongations qui ont été faites et la délibération qui doit être annulée n'a pas été rédigée correctement car elle mêle deux objets, à savoir que pour une dérogation au rapport de surface supérieur à 48 %, le vote du Conseil municipal est nécessaire. Cependant le préavis demandé à la Commune est de la compétence de l'Exécutif.

Elle indique que dans la délibération N°6 les deux choses ont été liées par maladresse car ce sujet était très compliqué. Mme l'Adjointe explique qu'entre-temps cette délibération a été votée, qu'ils ont négocié d'avoir une seule sortie pour les véhicule. Ce dossier a ensuite été redéposé, PJ Lac a redéposé une demande à la Commune, qui porte le même numéro d'autorisation, ce qui n'aurait normalement pas dû être le cas car il devrait être considéré comme un nouveau dossier et que c'est également pour cette raison qu'il faut annuler la délibération N°6 car elle n'a plus d'objet, étant donné que ce dossier n'a jamais été abouti et qu'un nouveau a été déposé et sur lequel ils vont se prononcer par rapport à la dérogation au rapport de surface.

Mme l'Adjointe explique que pour que les choses soient rédigées correctement, ils ont fait appel à Madame Myriam MATTHEY-DORET, avocate spécialisée, qui les a aidés pour la commission d'urbanisme.

Mme l'Adjointe ajoute que sa position est que ce chemin ne lui semble pas adéquat à cet endroit-là, étant donné qu'un chemin devrait être réhabilité mais qui est plus loin sur le chemin des Avallons. Elle indique ne pas être favorable du tout à l'établissement d'une servitude de passage public sur un domaine privé. Elle pense que des autres solutions peuvent être trouvées.

Mme l'Adjointe explique que dans le plan directeur des chemins piétonniers il y avait une servitude d'usage sur les parcelles qui sont sur la partie sud de PJ Lac et qu'il faut vérifier auprès du registre foncier sa teneur et en faveur de qui a été faite cette servitude d'usage car pour le moment cela n'est pas clair. Il y aurait donc peut-être une possibilité de traverser à cet endroit-là.

M. Jean-Marc THIERRIN indique que le Conseil municipal a déjà voté deux fois pour ce passage et qu'il s'agit donc de la troisième fois qu'ils reviennent sur le sujet. Il indique que Mme l'Adjointe a parlé d'une servitude d'usage sur un domaine privé qui ne lui allait pas mais que sur un autre chemin privé cela ne la dérangeait pas.

Mme l'Adjointe répond que cette servitude existe déjà.



M. Jean-Marc THIERRIN répond qu'il n'est pas sûr qu'elle soit déjà existante.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI souhaite dire qu'elle est tout à fait favorable à la création de ce cheminement piétonnier qui va relier la route d'Hermance au chemin des Avallons, d'autant plus que dans le Masterplan elle a pu prendre connaissance que le chemin des Avallons est le chemin des écoliers.

Elle ajoute que s'ils veulent que les élèves puissent se rendre en toute sécurité sur le chemin des Avallons, cet accès lui semble indispensable.

M. Yves GUBELMANN indique qu'il a été voir sur les lieux et qu'il s'est rendu compte qu'au fond du chemin des Avallons il y a déjà un chemin pour les piétons qui arrive sur l'arrêt du bus. Il ajoute que faire la marche sur le trottoir de la route d'Hermance lui fait peur et qu'il ne laisserait pas ses enfants prendre cette traversée car c'est trop dangereux.

Il explique être favorable à une traversée mais il faut qu'elle arrive à une distance beaucoup plus petite d'un arrêt de bus.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pense qu'il parle du sentier qui longe le Nant-d'Aisy et qu'il ne s'agit pas d'un sentier accessible pour tout le monde mais qu'il va bien pour la ligne pédibus.

M. Yves GUBELMANN répond que personne n'a dû passer depuis longtemps sur ce chemin car la nature a pris ses droits et des arbres ont poussé. Il ajoute que selon lui il faudrait revoir l'usage de ce chemin qui existe déjà et le rendre utilisable plutôt que de faire une traversée qui tombe entre deux arrêts de bus.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI lui indique qu'il n'y a pas que les utilisateurs du bus qui prennent ce chemin mais également les enfants qui se rendent à l'école ou des personnes qui viennent à la Poste ou à la Mairie. Elle doute que les propriétaires du chemin privé laissent accéder à ce chemin.

M. Jean-Marc THIERRIN informe que lors des commissions ils ont parlé de ce chemin et qu'ils se sont rendus compte que ce chemin n'appartenait pas à la Commune.

Mme Roberta RANNI pense qu'ils ont formé le portail pour les voitures, mais que le portail piéton serait ouvert.

Mme la Présidente répond que non, le portail n'est pas ouvert.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER dit que quelle que soit l'issue de ce vote elle indique avoir toujours pensé qu'il faudrait un passage. Elle ajoute qu'ils ont beaucoup discuté de cela dans son parti et qu'elle a compris une volonté de faire quelque chose en ce sens, car ce serait vraiment un passage d'utilité publique.

M. Pierre LINGJARERDE a préparé un argumentaire :

« Où en sommes-nous par rapport au projet précédent ? »

Le choix qui nous est maintenant présenté est différent de celui sur lequel nous nous sommes prononcés il y a de nombreux mois, à savoir :

Accepter la dérogation de surface, qui est le seul droit qui nous est acquis, et laisser le projet aller de l'avant ou la refuser et tenter de faire pression sur les propriétaires dans le but d'essayer d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle PJ Lac, sans garanties de succès aucunes.

Madame Matthey-Doret, qui nous a très professionnellement accompagnés lors de cette séance, nous a clairement précisé que notre choix était limité à ces deux options.

Contrairement à toutes nos décisions précédentes, la commission a donc décidé, à une voix près, de refuser la densification, que la même commission et le CM avaient préalablement acceptée, afin tenter d'imposer une servitude de passage aux propriétaires.

Je regrette cette stratégie de blocage de ce projet de construction de logements dont le canton de Genève a cruellement besoin.



Enfin, de par ma sensibilité politique, je suis opposé d'une manière générale à toute mesure ayant pour conséquence une atteinte à la propriété privée.

Ma volonté sera en conséquence de soutenir systématiquement la solution la moins dommageable pour le propriétaire privé.

Discussion et options envisageables :

En préambule il convient de préciser que le chemin en question ne sera pas supprimé, comme évoqué en commission, puisqu'il n'existait que sur le papier.

Autre point important, les coûts liés à cette servitude ne seront pas négligeables à savoir :

- 1) la loi sur les expropriations prévoit des indemnités que les propriétaires pourraient nous réclamer, il n'est d'ailleurs fait aucune mention de ce point dans les délibérations
- 2) la création et l'entretien du chemin seront à la charge de la commune
- 3) il faudra également éclairer ce chemin, ce qui suscitera probablement des oppositions de la part des voisins, donc des coûts juridiques pour la commune

Expériences quant aux chemins de traverses entre propriétés privées :

Madame Matthey Doret, nous a fait part de l'expérience sur sa commune qu'elle a résumé comme suit et qui doit nous inciter à bien réfléchir:

- Entretien coûteux
- Incivilités à répétition avec nombreuses plaintes des voisins
- Regret du conseil municipal d'avoir opté pour cette solution, malheureusement sans possibilité de retour en arrière ; en bref, pour cette commune le beau projet s'est transformé en un véritable « casse-tête » sans voie de sortie.

Chemins de traverses :

Je suis d'accord pour dire que la liaison entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance peut être améliorée ; cet état de fait est d'ailleurs relevé dans le **Plan directeur des projets piétons d'Anières** qui prévoit une série d'actions possibles dont celle de créer un chemin de traverse entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance.

Un tracé figure d'ailleurs sur ce plan mais très logiquement juste en amont de l'arrêt Marguerite afin d'offrir une véritable nouvelle option aux utilisateurs venant du haut et du bas de la route d'Hermance.

Les chances de succès concernant l'obtention d'une servitude figurant sur ce plan directeur sont largement supérieures puisque déjà entérinées par le canton.

Le projet prévoit un seul passage, le choix de son emplacement est donc capital car la commune ne pourra justifier l'obtention d'une seconde servitude, plus proche du village, si la servitude de passage sur les parcelles PJ Lac est acceptée.

Dans ce cas de figure nous nous retrouverions donc avec la moins bonne solution et les désagréments évoqués au grand regret de la grande majorité des utilisateurs potentiels.

Utilisation potentielle de cette servitude :

Quelle est l'utilisation prévisible de la servitude prévue sur la parcelle PJ Lac à court, moyen et long terme ?

En d'autres termes, est-elle d'un intérêt suffisant pour justifier de poursuivre le blocage de ce dossier

Quelle est la « clientèle » potentielle de cette servitude de passage ?

Le chemin des Avallons est sur quasiment toute sa longueur bordé en amont par la zone agricole composée presque exclusivement de vignes.

En l'état de la législation, notamment depuis l'adoption de la LAT, nous pouvons avec une grande certitude exclure tout développement immobilier important, non connu, en amont du chemin des Avalons, à court, moyen et long terme.

Les parcelles situées à l'ouest de la parcelle PJLac bénéficient déjà d'un passage par le Chemin au lieu-dit « Les Echards-Vers le Nant », passage privé mais néanmoins utilisé avec comme



inconvenient de ne pas être en dur mais en terre et difficilement praticable avec des poussettes. Une solution pour un passage en dur est cependant possible et devrait être reconsidérée.

Les habitants de la parcelle PJ Lac auront un accès privé à la route d'Hermance de sorte que cette servitude est inutile pour eux.

A l'est de cette parcelle PJ Lac il existe deux lotissements traversant, la servitude prévue est également inutile pour eux.

Il reste donc sur le chemin des Avallons quelques rares propriétés dont les occupants doivent, à défaut d'être autorisés à cheminer sur les parcelles traversantes privées, utiliser le Chemin au lieu-dit « Les Echards-Vers le Nant » ou le chemin de l'Ancien-Lavoir.

Premier constat : le nombre d'utilisateurs potentiels domiciliés en amont de la route d'Hermance sur le chemin des Avalons est très limité actuellement et à long terme.

Analysons maintenant les conséquences pour les habitants en provenance du village :

Le chemin des Avallons a une longueur d'environ 530m

- La servitude prévue est à une distance de 375m du carrefour avec le chemin de l'Ancien-Lavoir et à une distance de 155m du chemin existant « Les Echards-Vers le Nant » qui débouche sur l'arrêt de bus du même nom.*
- La parcelle PJ Lac a une longueur de 130m avec un dénivelé important*
- La distance entre le bas de la parcelle PJ Lac et l'arrêt Marguerite est de 110M (retour en direction d'Anières)*

Un habitant, domicilié au Clos des Noyers, qui souhaiterait se rendre à l'arrêt Marguerite aurait deux choix :

*a) par la route d'Hermance : distance **265m***

*b) par la nouvelle servitude PJLac depuis le chemin des Avallons : distance **615m***

Le trajet par la parcelle PJLac est donc 2.5 x plus long.

L'utilisation de la servitude PJLac est-elle judicieuse d'un point de vue sécurité pour les habitants du village?

Non plus, en arrivant au bas de la parcelle PJ Lac, il reste 110m à parcourir sur le trottoir pour revenir vers l'arrêt Marguerite, soit la même distance que celle en débouchant de l'Ancien-Lavoir (égalité selon ce critère)

Nous n'avons bien entendu aucune garantie que l'arrêt Marguerite reste au même emplacement mais nous devons prendre des décisions concrètement.

Second constat : les habitants du centre du village n'utiliseront très vraisemblablement pas la servitude de passage PJ Lac pour leurs vacances quotidiennes.

Troisième clientèle potentielle : les habitants domiciliés en aval de la route d'Hermance :

Ce chemin leur permettrait d'atteindre le village plus sûrement mais, comme nous l'avons constaté préalablement, bien plus lentement (le trajet étant sensiblement plus long), ceci sans compter la forte déclivité de la parcelle qui découragera probablement bon nombre d'utilisateurs potentiels par rapport à l'utilisation du trottoir actuel pour se rendre au village.

Conclusion :

Cette servitude de passage est à mon avis trop éloignée du village pour la plupart des habitants en amont et aval de la route d'Hermance. Elle n'est donc pas indispensable, tout au plus confortable pour une poignée d'habitants du chemin des Avallons et domiciliés en aval de la route d'Hermance.

*De plus sa déclivité la rend bien moins pratique que la solution entérinée dans le **Plan directeur des projets piétons d'Anières** qui apporterait une réelle amélioration à la qualité de vie du plus grand nombre de nos concitoyens.*

Enfin, ce n'est pas parce que la commune bénéficie d'une surface financière très confortable qu'il faut se précipiter pour financer tous les projets proposés; une sage et efficace utilisation de deniers publics doit s'imposer lors de chacune de nos décisions car personne autour de cette table ne sait de quoi demain sera fait.



Pour les motifs évoqués ci-dessus, je suis favorable à accepter la dérogation de surface de la parcelle PJLac et de laisser ce projet de construction se matérialiser dans les meilleurs délais.

De plus j'encourage l'Exécutif à :

- 1) reprendre ses discussions avec les propriétaires du Chemin au lieu-dit « Les Echards-Vers le Nant » afin de le rendre praticable par tous les temps.*
- 2) de poursuivre ses négociations en relation avec le tracé figurant au **Plan directeur des projets piétons d'Anières** afin de concrétiser ce tracé. »*

M. Jean-Marc THIERRIN constate un certain développement « galopant » à Anières. Des projets se font partout, ils commencent à accepter des parcelles avec des coefficients de 60% de recouvrement de la parcelle.

Il ajoute que pour la parcelle GAVILLET sur laquelle étaient proposés 210 logements, ils se sont opposés et que sur une autre parcelle ils acceptent les 60 %. Il trouve qu'il y a une inégalité, de plus que d'un côté il y a des personnes d'Anières et de l'autre des promoteurs. Selon lui, même s'ils ne sont pas d'accord avec le chemin, ils ne devraient pas accepter les 60 %. Comme il a été expliqué, ils peuvent faire 48 % sur la parcelle dans demandé l'avis du Conseil municipal, cela peut passer en force à l'Etat. Cependant ils ont ce pouvoir de refuser, et il demande, étant donné qu'ils l'ont dit une fois, pourquoi pas une seconde fois ?

M. Pierre LINGJAERDE répond que M. Jean-Marc THIERRIN a la mémoire courte car à chaque fois ils ont accepté la dérogation de surface.

M. Jean-Marc THIERRIN intervient en expliquant que c'était à la condition qu'il y ait le chemin de traverse. Il ajoute avoir voté pour la dérogation de surface car il y avait un avantage pour les communiens. Il dit que donc c'est soit ils acceptent le 60 % avec la dérogation sur le chemin de traverse ou il ne faut pas l'accepter.

M. Alexandre SOUCAS dit que ce projet est passé à de multiples reprises en commission et au Conseil municipal et qu'aujourd'hui, selon lui, avoir un vote différent ferait perdre la crédibilité à ce Conseil municipal.

M. Yves GUBELMANN ajoute qu'ils ont parlé de coûts qui incomberaient à la Commune. Il demande s'il est possible d'avoir une idée du montant que cela représenterait ?

Mme la Présidente répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER indique que concernant la parcelle PJ Lac, ils avaient vu le projet qui était relativement esthétique malgré la forte densité alors que cette fois-ci c'est au cœur du village et ils aimeraient vraiment que ce soit un projet réussi car il s'agit du cœur du village à tous.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

↓ **Délibération N° 2015-2020 D-063 - Proposition relative à l'annulation de la délibération N° 6 : « Dérogation de densité ou surface de plancher - Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA - Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 - Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », approuvée à la majorité par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2015**

Vu la délibération N° 6 « Dérogation de densité ou surface de plancher - Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA - Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 - Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée à la majorité par le Conseil municipal en date 8 décembre 2015 ;

Vu la réception, en date du 18 avril 2017, du dossier DD 107883-1/2, (PJ Lac) avec des plans modifiés au 31 mars 2017, à la mairie pour la délivrance d'un préavis communal, nécessitant à nouveau l'examen de l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4,



lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI L 5 05) dans le mesure où le projet a été modifié et a été remis pour préavis une nouvelle fois à tous les services de l'Etat, ainsi qu'à la Commune;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du 6 juin 2017, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable pour l'annulation de la délibération précitée ;

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide par
14 oui (unanimité)**

D'accepter l'annulation de la délibération N° 6 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », approuvée à la majorité par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2015.

Les conseillers municipaux n'étant pas d'accord avec le libellé de la délibération, une suspension de séance a été demandée.

M. Pierre LINGJAERDE propose le premier amendement qui consiste à voter sur la dérogation de surface de plus de 53%.

Le conseil municipal décide par 6 oui, 7 non, 1 abstention le premier amendement.

Le deuxième amendement consiste à refuser cette dérogation sans motif.

Le conseil municipal décide par 6 oui, 7 non, 1 abstention le second amendement.

Le troisième amendement consiste à indiquer au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, ainsi qu'à l'exécutif communal que le Conseil municipal a décidé de refuser la dérogation au rapport de surfaces en raison du fait que le projet modifié ne comporte pas la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune entre la route d'Hermance et le chemin des Avallons, côté village d'Anières, nécessaire dans le cadre d'une telle densification du périmètre.

Le conseil municipal décide par 7 oui, 6 non, 1 abstention le troisième amendement.

✚ **Délibération N° 2015-2020 D-064 - Proposition relative à la dérogation au rapport de surface - Requête en autorisation de construire DD 107'883-1/2 PJ Lac SA (plans du 31 mars 2017) – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A. Construction de quatre habitats groupés THPE (très haute performance énergétique) avec parkings souterrains**

Vu l'art. 59, al. 4, lettre b) de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05, du 14 avril 1988 ;

Vu l'art. 30, lettre s) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la délibération N° 75 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée à la majorité par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015 (législature 2011-2015), sous réserves de diverses remarques (hors dérogation de surface);

Vu la délibération N° 1 « Proposition relative à l'annulation de la délibération N° 75 : « Dérogation de densité par ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », votée par le Conseil municipal en date du 28 avril 2015 » votée à la majorité par le Conseil



municipal en date du 2 juin 2015 (législature 2015-2020) et la demande de renvoyer cet objet pour traitement à la commission « Urbanisme et constructions » ;

Vu la délibération N° 6 « Dérogation de densité ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », approuvée par la majorité par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2015 (législature 2015-2020), étant précisé que dans cette délibération le Conseil municipal a fait part de sa volonté que l'autorisation à délivrer par le département prévoit un cheminement piéton entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance et ne prévoit pas d'accès de véhicules aux bâtiments par le chemin des Avallons ;

Vu la délibération N° 63 « Proposition relative à l'annulation de la délibération N° 6 : « Dérogation de densité par ou surface de plancher – Requête en autorisation de construire en cours - PJ Lac SA – Parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Route d'Hermance/Chemin des Avallons à Anières », approuvée par la majorité du Conseil municipal en date du 8 décembre 2015 » ;

Attendu que la compétence pour émettre un préavis sur une autorisation de construire relève de l'Exécutif communal, conformément à l'article 48, lettre h de la LAC ;

Vu le préavis défavorable adressé au département par l'Exécutif communal en date du 17 décembre 2015 indiquant l'accord du Conseil municipal relatif à la dérogation au rapport de surface, mais précisant que le préavis est défavorable en raison de l'accès véhicules aux bâtiments C et D par le chemin des Avallons. Ce préavis comprend en outre des remarques sur les regards de visite à prévoir pour les canalisations, la mise à jour du cadastre des égouts, sur l'installation de chantier, le réseau de télédistribution et sur les places des stationnements visiteurs à prévoir sur le domaine privé ;

Vu la réception, en date du 18 avril 2017, du dossier DD 107883-1/2, (PJ Lac) avec des plans modifiés au 31 mars 2017, à la mairie pour la délivrance d'un préavis communal, nécessitant à nouveau l'examen de l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI L 5 05) dans le mesure où le projet a été modifié et a été remis pour préavis une nouvelle fois à tous les services de l'Etat, ainsi qu'à la commune;

Vu que le taux de densification annoncé avec une surface de plancher habitable de 58,53 % dans la requête en autorisation de construire DD 107883-1/2 (PJ Lac SA) explicitées par les nouveaux plans datant du 31 mars 2017;

Attendu que le plan directeur communal pour les chemins pour piétons prévoit une perméabilité entre le chemin des Avallons et la route d'Hermance sur la parcelle privée N° 6277/Plan 30, et qu'elle n'est, dès lors, pas adéquate sur les parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » en date du 6 juin 2017 lors de laquelle il a été émis un préavis défavorable sur l'octroi d'une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre de la requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA pour une construction en ordre contigu sur les parcelles N°s 1179, 4885, 4833 /Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A, prévoyant la construction de quatre habitats groupés THPE avec parkings souterrains avec un indice d'utilisation du sol de 58,53 % ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
7 oui – 6 non – 1 abstention**

- De refuser son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre de la requête en autorisation de construire DD 107'883-1/PJ Lac SA pour une construction en ordre contigu sur les parcelles N°s 1179, 4885, 4833/Plan 31 – Chemin des Avallons 15, 15A, route d'Hermance 284, 284A, prévoyant la construction de quatre habitats groupés THPE avec parkings souterrains avec un indice d'utilisation du sol de 58,53 %.



- D'indiquer au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, ainsi qu'à l'exécutif communal que le Conseil municipal a décidé de refuser la dérogation au rapport de surfaces en raison du fait que le projet modifié ne comporte pas la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune entre la route d'Hermance et le chemin des Avallons, côté village d'Anières, nécessaire dans le cadre d'une telle densification du périmètre.

Point 6 **Projets de motions.**

- **Proposition de motion No 2015-2020 / M-010** présentée par Denyse Barbezat-Forni, Claudine Hentsch et Philippe Gaillard, Pierre Lingjaerde, Corinne Alhanko-Bauer, Anne Leboissard, Mony Simos, Elisabeth Béry, Anita Pordes, Giuseppe Ricciuti, Yves Gubelmann, Alexandre Soucas, Jérôme Jacquier, Florence Pulido, Roberta Ranni, Pierre-Yves Dechevrens, Jean-Marc Thierrin

« Pour une poursuite urgente des négociations avec les représentants de la Poste »

Le Conseil Municipal d'Anières considérant que:

- La décision de la Poste de poursuivre sa politique de fermeture d'offices de poste qui menace 500 à 600 offices en Suisse ;
- La volonté de la population de maintenir un service postal intégral (postal et tous les moyens de paiements) clairement exprimée par la remise d'une pétition qui a récolté 2251 signatures dont 721 Aniérais ;
- Cette pétition est un élément nouveau dans les discussions engagées entre M. le Maire et la Poste ;
- L'office postal d'Anières est utilisé par un large public en provenance de toute la région, puisque les offices se font rares dans les communes avoisinantes. Souvent en fin de mois il y a même deux guichets ouverts pour servir les nombreuses personnes effectuant leurs paiements ;
- Les prestations sont complètes à l'office postal, ce qui n'est pas le cas des agences postales; prestations dont bénéficient en particulier les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, ainsi que les entreprises de la région ;
- Cette prestation de proximité limite les nuisances et les contraintes liées aux déplacements;
- Supprimer l'office postal d'Anières aurait comme conséquence pour une partie de la population, notamment de Chevrens, d'être à plus de 20 min. d'un office postal permettant de bénéficier d'un service intégral (postal et tous les moyens de paiements) et ce, contrairement à l'art. 33 al.4 de l'ordonnance sur la Poste ;
- L'arrêt Anières « Mairie » de la nouvelle ligne B facilite l'accessibilité à la Poste d'Anières aux habitants d'Anières ainsi que des villages voisins ;
- Le village et la région poursuivent leur densification, ce qui augmentera encore le nombre d'habitants et par là même des usagers ;
- Le rôle prépondérant qu'un office de poste communal joue comme service de proximité d'une part et comme rôle social d'autre part ;
- Le risque pour la sécurité du personnel de la poste ainsi que pour les habitants si le règlement des paiements devait se faire directement auprès du facteur ;
- L'exposé des motifs ;

Le Conseil municipal
à l'unanimité (14 oui) invite
M. le Maire à :



1. Poursuivre les discussions avec les représentants de la Poste et d'activer en cas de désaccord une procédure de conciliation auprès de la PostCom pour que cette dernière puisse rendre une recommandation comme stipulé dans l'art. 34 al.3 de l'ordonnance sur la poste.
2. Se prononcer pour le maintien d'un service postal intégral (postal et tous les moyens de paiements).

Mme la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

Point 7 **Projets de résolutions.**

Proposition de résolution No 2015-2020 / R 005 - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition du Maire en vue de solliciter le Conseil d'Etat à engager la procédure de modification des limites de zones visant à la création d'une zone sportive au chemin des Ambys à Anières en vue de l'aménagement d'un centre intercommunal de football – Parcelles N^{os} 5521 et 5522/Plan RF 42

Vu l'art. 30A, alinéa 1, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'art. 15A, alinéas 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;

Vu la volonté de réaliser un centre intercommunal de football CoHerAn ;

Vu la demande de renseignements (DR) N° 18431 déposée en septembre 2012 et la décision favorable, sous conditions techniques, rendue par l'office de l'urbanisme le 3 août 2015 ;

Vu la résolution votée par le Conseil municipal de la commune de Corsier ;

Vu la résolution votée par le Conseil municipal de la commune d'Hermance ;

Vu le préavis favorable/défavorable, à l'unanimité, à la majorité, de la commission « Urbanisme et constructions » rendu lors de sa séance du 30 mai 2017 ;

Vu le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone sportive) et le plan « Modification des limites de zones – Chemin des Ambys N° 30'099 du 24 novembre 2016 ;

Vu l'exposé des motifs et ses annexes joint à la présente résolution ;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide

par

14 oui (unanimité)

1. Approuve dans son principe l'avant-projet de modification des limites de zones visant la création d'une zone sportive au chemin des Ambys à Anières en vue d'aménagement un centre intercommunal de football.
2. Invite le Maire à transmettre ledit avant-projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.



✚ **Proposition de résolution No 2015-2020 / R 006 - Résolution du Conseil municipal relative à la première mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 »**

Vu le projet de mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 de décembre 2016 ainsi que l'enquête publique y relative qui s'est achevée le 15 février 2017 ;

Vu les modifications de la carte du schéma directeur de février 2017, en particulier concernant le territoire de la commune d'Anières ;

Vu l'ouverture de la procédure de consultation des communes du 16 février 2017 au 16 juin 2017 ;

Vu les travaux de la commission « Urbanisme et constructions » et son rapport du 30 mai 2017, lors de laquelle un préavis défavorable a été rendu sur cette première mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 » ;

Vu les dispositions de l'art. 5, al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30) ;

Conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

**Le Conseil municipal
décide
par 14 oui (unanimité)**

De préavis défavorablement le projet de première mise à jour du Plan directeur cantonal « Genève 2030 » - même si la Commune relève avec satisfaction que le Plan directeur cantonal approuvé a pris en compte les éléments principaux qu'elle avait soulevé dans sa résolution lors de la précédente consultation - , sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

Urbanisation et mobilité

La Commune se réserve de pouvoir se prononcer sur l'impact du tracé définitif de la traversée du lac, en particulier en matière d'urbanisation et de mobilité. Comme déjà mentionné dans sa résolution N° 1 « Proposition de l'Exécutif relative au projet de schéma directeur cantonal « Genève 2030 » et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal » du 13 décembre 2011, les noyaux de raccordement devront être étudiés attentivement pour respecter les secteurs sensibles de la nature et des paysages.

S'agissant de la mobilité douce, elle ne doit pas seulement être renforcée dans le centre mais aussi et surtout sur les routes cantonales qui desservent le centre, en particulier par la création rapide de pistes cyclables sur les axes à trafic dense dans un souci de sécurisation et d'attractivité de ce type de mobilité.

Gestion des déchets de chantier minéraux

La mise à jour de la fiche D03 fait référence à l'adoption des plans de zone liés au plan directeur des décharges contrôlées pour les matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME), plan qui doit encore être approuvé.

En revanche elle ne mentionne pas que le projet de plan directeur, qui a passé le stade de l'enquête publique et a été soumis aux communes concernées par un site sur leur territoire, a été préavis défavorablement sous la forme de résolutions communales qui devront être traitées avant l'adoption dudit plan.

Dans sa résolution N° 2 « Résolution du Conseil municipal relative au projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) – site AL-1 Les Bracots Anières » du 22 mars 2016, Anières a préavis défavorablement ledit projet en raison de ses lacunes, s'agissant notamment :

- De l'absence d'informations sur le processus et les critères de sélection des sites retenus ainsi que l'absence de site retenus sur des terrains cantonaux et en zone forêt ;



- Des opportunités de valorisation des matériaux d'excavation, soit sur chantier soit par l'utilisation de ces matériaux pour la construction de remblais utiles, permettant de réduire ce type de déchets et conséquemment le nombre de décharges y relatives ;
- Du manque de précisions sur les critères « SDA compatibles » lors de la restitution des sites à l'agriculture et sur l'impact de telles décharges sur les sols destinés à l'agriculture ;
- De remarques liées au site retenu sur son territoire.

Gestion et valorisation des déchets

La mise à jour de la fiche D06 est incomplète. Certes, elle mentionne que la recherche du site adéquat pour l'entreposage futur des mâchefers prendra en compte les contraintes environnementales, mais elle omet de mentionner les exigences posées par la loi d'investissement votée par le Grand Conseil le 23 mars 2001 à ce sujet (L 8269).

En effet cette loi, qui ouvre un crédit d'étude visant à assurer les besoins futurs de stockage en décharge contrôlée bioactive, prévoit cumulativement la recherche d'un nouveau site et l'étude des nouvelles techniques permettant d'améliorer le traitement des mâchefers et autres résidus et leur recyclage, dans la perspective d'un développement durable.

Or, dans le cadre de la démarche définie dans la fiche D06 et de la liste des critères retenus pour l'identification de nouveaux sites de stockage, cette étude sur les techniques alternatives de recyclage et de réutilisation des déchets de mâchefers n'apparaît pas. Les communes concernées ont d'ailleurs relevé cette lacune importante et demandé que cette exigence soit remplie par le canton.

Enfin, si les communes concernées par un potentiel futur site de stockage ont bien participé à la démarche précitée, en contribuant à l'identification et à la catégorisation des critères de comparaison des sites potentiels, elles se sont toutefois retirées du groupe de travail, considérant qu'il appartenait aux services spécialisés du Canton de procéder à l'étape suivante, soit à la pondération des critères dans le but de classer les différents sites potentiels puis d'opérer une sélection finale.

RESOLUTIONS

M. l'Ajouté Pascal WASSMER explique que le lieutenant Alain SAVOY est entré dans la compagnie en 1993, qu'il a été nommé Caporal le 1^{er} janvier 2007, nommé Lieutenant le 1^{er} juillet 2012 et il sera à la retraite à la fin de l'année. Il ajoute que comme le prévoit la loi, après 5 années en tant que lieutenant, il mérite par son engagement le grade honorifique de premier lieutenant.

Il explique que le Capitaine Louis BOLDRINI est entré dans la compagnie le 14 avril 1997, il a été nommé Caporal le 1^{er} janvier 2000, nommé Lieutenant le 1^{er} juillet 2002, puis premier lieutenant le 1^{er} juillet 2007 et enfin commandant de la compagnie le 1^{er} juillet 2012. Le Capitaine BOLDRINI a présenté sa démission de la compagnie pour le 31 juillet 2017 pour raisons personnelles après 20 ans de services. Il restera à disposition du Commandant ad interim pour toute question liée à la gestion de la compagnie tant que le nouveau commandant en aura besoin.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER ajoute que le Lieutenant Fabrizio MAGGIOTTO a été intégré dans la compagnie 1 de la Ville de Genève le 1^{er} février 1990, il s'engage ensuite dans la compagnie d'Anières le 1^{er} janvier 2007, est nommé Caporal le 1^{er} janvier 2009 et Lieutenant le 1^{er} janvier 2013. Il est volontaire pour assumer la fonction de Commandant ad interim de la compagnie jusqu'à ce qu'il effectue l'école de Commandant à une date à déterminer. Il est engagé et apprécié par les hommes et très motivé pour assumer cette fonction. Il était également pressenti pour reprendre la compagnie depuis plusieurs années.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

- ↓ **Proposition de résolution No 2015-2020 / R 007 - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la nomination du lieutenant Alain SAVOY au grade de 1^{er} lieutenant dès le 1^{er} juillet 2017**



Vu la demande de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune de proposer aux Autorités de la commune d'Anières, la nomination au 1^{er} juillet 2017 du lieutenant Alain SAVOY de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières, poste qu'il occupe depuis 5 ans, au grade de 1^{er} Lieutenant ;

Vu l'art. 19, alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) ;

Vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30 A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
par
14 oui (unanimité)**

1. D'accepter, avec sincères félicitations, la nomination du lieutenant Alain SAVOY de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Anières, au grade de 1^{er} lieutenant dès le 1^{er} juillet 2017.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie (DES-OCPPAM).

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

✚ **Proposition de résolution No 2015-2020 / R 008 - Résolution du Conseil municipal relative à la démission au 31 juillet 2017 du Capitaine Louis BOLDRINI, commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières depuis 2012**

Vu la demande aux Autorités de la commune d'Anières du Capitaine Louis BOLDRINI, d'accepter pour motifs personnels sa démission au 31 juillet 2017 ;

Vu les articles 28 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) ;

Vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30 A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
par
13 oui - 1 abstention**

1. D'accepter, avec sincères remerciements pour les services rendus durant de longues années au sein de la Compagnie et comme Commandant depuis le 1^{er} juillet 2012, la démission au 31 juillet 2017 du Capitaine Louis BOLDRINI.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie (DES-OCPPSM).

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

✚ **Proposition de résolution No 2015-2020 / R 009 - Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la nomination du lieutenant Fabrizio MAGGIOTTO à la fonction de chef de corps ad intérim de la Compagnie des sapeurs-pompiers, dès le 1^{er} août 2017**



Vu la demande de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune de proposer aux Autorités de la commune d'Anières, la nomination au 1^{er} août 2017 du lieutenant Fabrizio MAGGIOTTO de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières, à la fonction de chef de corps ad intérim dès le 1^{er} août 2017 ;

Vu l'article 19 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) ;

Vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30 A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
par
14 oui (unanimité)**

1. D'accepter, avec sincères félicitations, la nomination du lieutenant Fabrizio MAGGIOTTO à la fonction de chef de corps ad intérim de la Compagnie des sapeurs-pompiers, dès le 1^{er} août 2017.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie (DES-OCPPAM).

Mme la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

**Point 8
Propositions du Maire et des Adjointes**

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire Antoine BARDE n'a pas de proposition à faire.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT n'a pas de proposition à faire.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER n'a pas de proposition à faire.

Mme la Présidente passe au point 9 de l'ordre du jour.

**Point 9
Communications du Maire des Adjointes**

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de communication à faire pour le moment et s'il venait à en avoir il les enverra par voie électronique.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT n'a pas de communication à faire.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER n'a pas de communication à faire.



Mme la Présidente passe au point 10 de l'ordre du jour.

Point 10

Questions écrites ou orales

Sécurité des plages

Mme Anne LEBOISSARD explique que sur la plage des Courbes et du Débarcadère la Commune a mis à disposition des racks pour les paddle. Elle indique qu'elle-même loue un emplacement et que des personnes coupent les petites attaches avec un cutter et volent les paddles. Elle souhaite donc demander à l'Exécutif ou à la commission de l'assainissement d'étudier une solution, afin de sécuriser ces emplacements.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER répond qu'il n'y a pas de renvoi possible par rapport aux questions mais il indique avoir été informé par des habitants, par le service technique et par la société de surveillance qu'il y a des vols et ils vont se pencher sur la question.

Remise de commandement - Cadeau pour M. Louis BOLDRINI

M. Jean-Marc THIERRIN demande si M. Louis BOLDRINI sera récompensé pour son engagement au sein de la Compagnie des sapeurs-pompiers.

M. Pascal WASSMER informe qu'une remise du commandement, avec remerciements habituels, aura lieu mais que pour le moment la date n'est pas encore fixée.

Immeuble 44-50 - Avallons

M. Jean-Marc THIERRIN indique avoir été approché par des habitants des Avallons qui ont reçu un courrier par rapport à un appartement test qui devrait être rénové et souhaite avoir quelques renseignements, car la communication semble lacunaire.

M. le Maire répond que tout cela est prévu, mais en fonction de l'avancement des travaux en cours et de la suite de la procédure.

Mme Florence PULIDO demande s'il serait possible d'organiser une visite de l'appartement témoin comme il avait été fait pour l'appartement à la route d'Hermance.

M. le Maire indique qu'une visite peut être prévue dès que l'appartement témoin sera terminé. Il en prend note et en informera l'administration.

Divers

M. Pierre LINGJAERDE souhaite remercier M. le Maire de sa courageuse décision, d'avoir refusé une candidature au Conseil d'Etat, afin de rester jusqu'à la fin de son mandat de Maire à Anières. Il ajoute que c'est une très bonne nouvelle pour la Commune et il est certain qu'il sera brillamment élu aux prochaines élections du Grand Conseil.

M. Philippe GAILLARD indique que lors du Conseil municipal du 6 décembre dernier ils s'étaient demandés si les rencontres entre les anciens et les nouveaux Conseillers municipaux allaient être reconduites, M. le Maire avait répondu qu'il en prenait note. Il souhaiterait donc savoir ce qu'il en est.

M. le Maire répond que ceci est prévu et demande à Mme Dominique LAZZARELLI ce qu'il en est.

Mme Dominique LAZZARELLI indique qu'un montant a été intégré dans le budget 2017 et que cette manifestation devrait être organisée cet automne.

M. Yves GUBELMANN explique qu'avec l'approche de l'été, il y a de plus en plus de vol et qu'il a lui-même failli se faire cambrioler. Qu'il s'agit de personnes qui regardent si une fenêtre est restée ouverte la nuit, afin de pouvoir s'infiltrer pour voler. Il souhaite qu'une mise en garde soit à nouveau envoyée aux administrés.

M. le Maire répond que cela sera fait, ainsi que des recommandations relatives à la canicule.



La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h19.

La Présidente du Conseil municipal : *C. Hénocq* Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes mentionnées



RAPPORT

Fondation la T'Anières pour la petite enfance

Conseil de Fondation du : Mercredi 3 mai 2017

Le Conseil de Fondation de la T'Anières pour la petite enfance s'est réuni le mercredi 3 mai 2017 et a traité les points suivants :

1. Comptes 2016

Le total des charges s'élève à 817'800 CHF, soit 55'356 CHF en dessous du budget 2016.

- Concernant la rubrique des Ressources Humaines, 625'230 CHF avait été inscrit au Budget 2016, 25'000 CHF de non dépensé est dû aux salaires, à la prestation repas du mercredi non réalisée ainsi que le nombre de formations qui étaient réduites cette année.
- Pour la rubrique Animation et Matériel, 26'376 CHF était au Budget. 8'000 CHF non pas été dépensé en raison d'achat de matériel moins conséquent que prévu et en raison des coûts de la prestation repas moins élevé.
- Et pour les Autres Charges d'Exploitation, le Budget 2016 était de 220'350 CHF et là encore une diminution de 21'000 CHF est à souligner en raison du changement du système informatique qui a été reporté à 2017.
- Concernant l'Ecolage et les Contributions Extérieures, les comptes ont montrés une augmentation de 17'000 CHF par rapport au budget qui était de 154'780 CHF, en raison d'un taux d'occupation supérieur.
- Pour la Commune d'Anières, la subvention nette s'élève à 540'750 CHF, ce qui représente une différence de 72'000 CHF en dessous du budget.

Les Comptes 2016 ainsi que le rapport du fiduciaire ont été approuvés tous les deux à l'unanimité par le Conseil de Fondation.

2. Bilan des inscriptions 2017/2018

Le déroulement des inscriptions à l'interne a été légèrement modifié cette année. Des tickets ont été distribués dès l'arrivée des parents pour définir leur ordre de passage suite aux difficultés de l'année précédente. Pour exemple, cette année, bon nombre de parents étaient présents plus de 20minutes avant l'ouverture de l'établissement pour être sûr d'avoir une place à la T'Anières. Ils ont été reçus par groupe de 6 et l'équipe éducative a relevé que les inscriptions s'étaient déroulées plus sereinement et sans doléances.

Pour les inscriptions à l'externe, seulement 3 familles sont venues sur toute la journée et d'autres familles viendront encore par la suite. Une réflexion sur ces inscriptions à l'externe se tiendra afin de savoir si cette option est la meilleure.

Le taux de remplissage pour l'EVE décloisonné est de :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	19	24	22	24	22
Repas	3	9		10	6
Après-midi	10	6		10	6/12

Pour l'EVE décloisonné il y a 21 enfants Aniérais et 15 enfants Hors commune.

Le taux de remplissage pour la GDTP est de :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	5	9	5	6	3

Pour la GDTP il y a 7 Aniérais et 7 Hors commune.

Pour le moment, la prestation repas du lundi est suspendue et sera à nouveau remise sous réserve qu'il y ait 5 enfants.

Avec ces taux de remplissage, le personnel a été rassuré qu'il n'y aurait pas de suppression de poste ni de réduction de pourcentage de travail.

Vu le nombre réduit d'enfants les après-midi, des activités différentes seront proposées à l'EVE décloisonné comme des sorties nature, aller voir des expositions à la Galerie ou encore des sorties à la Maison de la créativité à Conches.

Le but est d'offrir et de développer des prestations différentes que l'on ne retrouve dans aucun autre établissement.

Cette option fait déjà de nombreuses familles heureuses et attire aussi des inscriptions les après-midi. Mais ces sorties ne seront possible qu'avec un nombre de présences réduites étant donné qu'il faut un encadrement supérieur à la normale.

Concernant la GDTP, les chiffres sont normaux pour la période. Les inscriptions vont encore augmenter en cours d'année vu que les enfants ayant 2 ans révolus pourront venir une troisième matinée.

3. Vie à la T'Anières

EVE décloisonné:

Le début d'année a été très difficile car il y a eu beaucoup d'arrêt accident et maladie au niveau des éducatrices. Ce qui a créé beaucoup de remplacements et de jonglages au niveau des horaires malgré la présence de l'éducatrice remplaçante et de Christiane Petremand, la directrice de la T'Anières.

Toutes les activités ont, malgré tout, réussies à être maintenues. Ce qui a été très important pour la stabilité des enfants et a donné satisfaction au sein des familles malgré le contexte.

Le mobilier de jardin pour les enfants ainsi que celui des éducatrices a été changé. Des modules de mouvement ainsi qu'un bac de transvasage à eau pour le jardin ont également été achetés.

Le système informatique a également été changé car il ne fonctionnait plus.

Les enfants ont fait eux-mêmes les plantations des bacs à fleurs à l'extérieur.

Plusieurs sorties sont prévues avant la fin de l'année scolaire. Une visite du local pompier avec les camions ainsi que du local voirie avec les différentes machines.

La course d'école aura lieu au mois de juin avec les plus grands. Ils iront au jardin botanique. Ils prendront le bus, la mouette et feront un tour avec le petit train au bord des quais.

Les promotions seront également préparées avec tous les enfants.

Et puis à la fin du mois de mai, les enfants qui quitteront la T'Anières, feront une visite dans la grande école afin de se familiariser avec les lieux et leur future maîtresse. Un entretien aura lieu avec les parents des enfants qui partiront afin de faire le bilan de l'année.

GDTP :

Cette fin d'année est complète pour la GDTP car il y a beaucoup d'enfants qui viennent 3x par semaine.

Le fameux café des parents aura également lieu. C'est un moment où les parents sont invités à rester prendre un petit déjeuner en amenant leurs enfants le matin. Ils peuvent ainsi faire plus connaissance avec les autres parents et profiter de jouer et passer un moment privilégié avec leur enfants.

Il n'y a pas de course d'école pour les petits mais ils participeront aux promotions avec l'EVE décloisonné.

Sur les 4 enfants en intégration actuellement, 2 iront à la grande école et les 2 autres seront dans le groupe des grands avec un suivi.

Et puis pour terminer, M. Frédéric Meeus a annoncé qu'il quittait sa place au sein du Conseil de Fondation. M. Meeus est l'un des deux représentants de parents et étant donné que son dernier enfant commencera l'école l'année prochaine, il laissera sa place dès la prochaine rentrée.

Florence PULIDO
Membre du Bureau et
Membre du Conseil de Fondation



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, Culture et Loisirs

Séance du : Lundi 22 Mai 2017

1. La commission a auditionné Mr. Pierre Odier (Hermance) qui nous a fait un exposé sur l' APECIH (Association pour l'Education et la Culture Indo-Himalayenne) qu'il a fondé il y a plusieurs décennies. L'association soutient toute forme d'aide à l'éducation, à la protection, au développement et à la transmission de la culture Indo-Himalayenne au Zanskar, qui est une haute vallée blottie au cœur de l'Himalaya indien entre 3500 et 7000 mètres d'altitude. L'association a commencé la construction d'une nouvelle école dans un village qui vit coupé du monde pendant le long hiver Himalayen. La commission a voté à l'unanimité un don de Fr. 10'000.— pour cette construction en cours.
2. Les commissionnaires ont, à l'unanimité, approuvé la tenue d'un concert pour le St. Patrick's day, le 17 mars 2018. Le groupe « Doolin » (musique Irlandaise) a été choisi pour cet événement qui se tiendra dans la salle communale.
3. Une soirée sera également dédiée à Yvette Z'Graggen, ancienne habitante d'Anières. La lecture « Eclats de vie d'Yvette Z'graggen » sera lue par Mme Théraulaz. Endroit et soir à définir.
4. Vogue d'Anières : Les commentaires reçus sont tous très positifs et la population semble avoir apprécié toute l'organisation. Un petit bémol, l'abattage de l'arbre dans la cour de l'école pour permettre le montage de la tente. Le service technique est déjà en charge pour organiser un événement « arbre magique » pour les élèves pour corriger ce méfait.
5. Les Promotions se passeront comme par le passé le 30 juin 2017 avec le défilé des élèves dans le village et festivités dans la soirée.
6. La motion 2015-2020 M – 009 du 14 mars 2017 « Anières, une commune qui encourage l'activité sportive, artistique, culturelle et de loisirs de ses jeunes habitants » a été acceptée par 5 voix oui et 3 non. La proposition est d'aider les jeunes entre 4 et 18 ans avec un chèque de Fr. 200.— pour toute activité extra-scolaire.
7. Divers :
 - a. Un livre écrit par Mr. François Dunand sur le « Blaireau » sera offert à l'école, vu l'intérêt que cet ouvrage pourrait susciter chez les élèves.
 - b. Une nouvelle ligne Pedibus a été proposée par une habitante d'Anières. Cette demande sera traitée par l'Association qui s'occupe des trajets Pédibus.
 - c. Les questions concernant la Fête du 1^{er} Août pourront être adressées directement à Mr. Le Maire qui supervise cette année l'organisation de cet événement.

Ranni Roberta
Présidente
Rapporteur de la commission